

**MAIRIE DE VERRENS-ARVEY**73460 VERRENS-ARVEY ☎ 04.79.31.43.26 📠 04.79.31.37.83  
mairie.verrens@orange.fr www.verrens-arvey.fr

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE - ARRONDISSEMENT D'ALBERTVILLE - CANTON DE ALBERTVILLE 2

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2018**

L'an deux mille dix-huit et le seize juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VERRENS-ARVEY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian RAUCAZ, Maire.

**Présents (11) :** Christian RAUCAZ, Patrick GOLEC, Jocelyne RITTENER-RUFF, Stéphane COUTANTIC, Stéphane BERTHET, Séverine CLOPPET, Laurence COMBAZ, Cédric DUFOUR, Alice LEMASSON, Frédéric PACHE, Jacques TORNIER

**Absents excusés (01) :** Nathalie RAUCAZ

**Absents (02) :** Sonia BONJEAN, Pierre SOTO

**Secrétaire de Séance :** Jocelyne RITTENER-RUFF

**COMPTE RENDU DU 12/06/2018**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la séance du 12 juin 2018.

Mr le Maire propose de rajouter trois points à l'ordre du jour : Adoption des restes à réaliser 2017 – Personnel communal, création et suppression de poste au sein du Service Administratif – Vente d'un bien communal.

**DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET**

Suite à la saisine, par le Préfet, de la Chambre Régionale des Comptes et après avoir reçu son rapport, il convient de voter une décision modificative au budget afin de prendre en compte les corrections à apporter au budget.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, Le Conseil Municipal :

⇒ **VOTE** la décision modificative suivante :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT |                             |                 |
|---------------------------|-----------------------------|-----------------|
| N° COMPTE                 | LIBELLE                     | MODIFICATION    |
| 615221                    | Entretien bâtiments         | + 2 897         |
| 6413                      | Personnel non titulaire     | + 5 000         |
| 023                       | Virement à l'investissement | - 48 314        |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>     |                             | <b>- 40 417</b> |
| N° COMPTE                 | LIBELLE                     | MODIFICATION    |
| 002                       | Report excédent             | - 40 417        |
| <b>TOTAL RECETTES</b>     |                             | <b>- 40 417</b> |
| SECTION D'INVESTISSEMENT  |                             |                 |
| N° COMPTE                 | LIBELLE                     | MODIFICATION    |
| 21318                     | Autres bâtiments publics    | - 150 000       |
| 1641                      | Emprunt                     | + 87 000        |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>     |                             | <b>- 63 000</b> |
| N° COMPTE                 | LIBELLE                     | MODIFICATION    |
| 1068                      | Affectation du résultat     | + 40 417        |
| 1321                      | Subvention Etat             | - 10 720        |
| 1323                      | Subvention Département      | - 44 383        |
| 021                       | Virement de Fonctionnement  | - 48 314        |
| <b>TOTAL RECETTES</b>     |                             | <b>- 63 000</b> |

**BUDGET – REPRISE DE L'AFFECTION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017**

Au vu du rapport reçu de la Chambre Régionale des Comptes suite à sa saisine par le Préfet de la Savoie, les résultats du Compte Administratif 2017 (en tenant compte des restes à réaliser), se présentent comme suit :

### Section de Fonctionnement

- \* Résultat de l'exercice = 90 152,35 €
- \* Résultat reporté des exercices antérieurs = 102 063,13 €
- \* Résultat cumulé = 192 215,48 €

### Section d'Investissement

- \* Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) = - 295 220,13 €
- \* Solde des restes à réaliser = 254 802,70 €
- \* Besoin de financement = - 40 417,43 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, Le Conseil Municipal :

⇒ **DECIDE** d'affecter au budget 2018, les résultats de l'exercice 2017 de la façon suivante :

### Section de Fonctionnement

- Compte R002 = 151 798,48 €

### Section d'Investissement

- Compte R1068 = 40 417 € (couverture du besoin de financement)
- Compte D001 = 295 220,13 €

## **ADOPTION DES RESTES A REALISER**

Mr le Maire rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en Section d'Investissement que de Fonctionnement est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la Loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes à réaliser correspondent :

- en dépenses de Fonctionnement, pour les communes de moins de 3500 habitants, les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice, le rattachement des charges et des produits à l'exercice n'étant pas obligatoire pour ces communes ;
- en recettes de Fonctionnement, aux recettes de Fonctionnement certaines non mises en recouvrement à l'issue de la journée complémentaire pour l'ensemble des collectivités locales ;
- en dépenses d'Investissement, pour les communes et les départements sans distinction de taille, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;
- en recettes d'Investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes.

Mr le Maire précise que la clôture du budget 2017 intervenant le 31/12/2017, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la Section d'Investissement et de la Section de Fonctionnement à reporter sur l'exercice 2018 lors du vote du budget.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, Le Conseil Municipal :

⇒ **ADOpte** les restes à réaliser tels que présentés par Mr le Maire.

## **PERSONNEL COMMUNAL – MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE POUR LE RECOURS CONTENTIEUX**

Afin de prévenir et résoudre plus efficacement les différends pouvant survenir avec les agents, la Loi de Modernisation de la Justice du XXème siècle du 18/11/2016 organise, à titre expérimental, une médiation préalable obligatoire. Cette procédure expérimentale a débuté le 01/04/2018 et s'achèvera le 18/11/2020.

Ainsi les recours contentieux formés par les Fonctionnaires des collectivités territoriales, à l'encontre de différents actes relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire.

En qualité de tiers de confiance, les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant les agents publics à leur employeur avec, comme avantages : résorption plus rapide des différends avec les agents, à un moindre coût et dans le respect des principes de légalité, de bonne administration et des règles de l'ordre public tout en facilitant le dialogue avec les agents.

Seuls peuvent bénéficier de ce service, les collectivités qui ont souhaité adhérer à la médiation préalable obligatoire qui ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est déjà inclus dans la cotisation due au Centre de Gestion.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

⇒ **APPROUVE** la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le CDG 73 jusqu'au 18/11/2020.

### **PERSONNEL COMMUNAL – CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE AU SEIN DU SERVICE ADMINISTRATIF**

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26/01/1984, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et ce, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre un avancement de grade.

Vu l'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe par ancienneté de la secrétaire de Mairie,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

⇒ **CREE** l'emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, permanent à temps non complet (31h30/35)

⇒ **SUPPRIME** l'emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps non complet (31h30/35)

### **FORET COMMUNALE – PROGRAMMATION DES COUPES DE BOIS**

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts (ONF) est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes de bois.

Proposition pour l'année 2019

| Parcelle | Type de coupe | Volume présumé réalisable | Surface à parcourir | Justification                     | Mode de commercialisation |
|----------|---------------|---------------------------|---------------------|-----------------------------------|---------------------------|
| 1        | Irrégulière   | 300 m3                    | 10 ha               | Bois-énergie pour chaufferie bois | Contrat bois façonné      |

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

⇒ **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes de l'année 2019 tel que présenté ci-dessus.

### **VENTE D'UN BIEN COMMUNAL**

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

⇒ **DECIDE** de vendre une parcelle de 18 m<sup>2</sup> ainsi que le bâtiment se trouvant sur cette parcelle au lieu-dit "Le Mollard" aux propriétaires mitoyens de ces biens.

### **URBANISME**

Le Conseil Municipal est informé des différentes autorisations d'urbanisme accordées ou en cours d'instruction sur la Commune.

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

▶ Le Conseil Municipal est informé que la Communauté d'Agglomération ARLYSERE fera un conseil communautaire à la salle associative le 26 juillet prochain.

▶ Le Conseil Municipal est informé d'affaires et de courriers divers.

~~~~~  
LA SEANCE EST LEVEE A 20H